

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le six septembre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, PAUTLER Claude, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie

Absent : JOLY Philippe

Mme le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur PERROUX Maxime est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- Signature d'une déclaration de non aliénation - vente d'une maison au 1123 Route de Saint Jeoire pour un montant de 624 000 € (Madame CHEMINAL Laure)

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

DELIBERATION N°2022-27 : Décision modificative n°2 – achat de la salle Vittoz

Madame le Maire explique au conseil municipal que seule la somme de 150 000 € a été inscrite au budget mais que, comptablement, il faut que la valeur de la salle Vittoz soit comptabilisée ainsi que les loyers d'avance versés par l'aumônerie.

La délibération est rédigée comme suit :

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier certains articles du budget général pour permettre le paiement de la salle Vittoz à savoir :

- augmentation du compte 16878(dépenses d'investissement) : + 2 733€;
- augmentation du compte 21318 (dépenses d'investissement): + 393 600€;
- augmentation du compte 16878 (recettes d'investissement): + 393 600€;
- augmentation du compte 021 (recettes d'investissement): + 2 733€;
- augmentation du compte 023 (dépenses de fonctionnement): + 2 733€;
- augmentation du compte 752 (recettes de fonctionnement): + 2 733€;

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ la décision modificative n°2 ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-28 : Convention avec le CAUE –intervention d’une économiste pour la création d’un restaurant scolaire et d’une crèche

Afin d’avancer sur le projet et obtenir un chiffrage, Mme le Maire explique au conseil municipal que le CAUE propose qu’un économiste de la construction intervienne. L’économiste sera rémunérée à la vacation.

La délibération est rédigée comme suit :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu’il est nécessaire de procéder à une estimation du coût des travaux liés à la réalisation du projet d’ensemble préalablement à l’engagement d’une consultation de maîtrise d’œuvre et qu’il est proposé par le CAUE de missionner Madame Amandine MILLET, économiste de la construction, pour 8 vacations. Le coût d’une vacation est de 240 € HT

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ de missionner Madame Amandine MILLET, économiste de la construction,
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

DELIBERATION N° 2022-29 : Création d’une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes « Vittoz »

Sur les conseils de la trésorerie de Bonneville, Mme le Maire fait part au conseil municipal qu’il est possible de ne pas créer de régie. Dans ce cas, à la réservation, la commune pourrait encaisser directement le chèque de caution qui doit obligatoirement être égal au montant de la location. Ce système permettrait d’éviter les impayés. A la restitution des clés, un titre exécutoire valant facture acquittée est adressé au locataire

Après débat, les élus souhaitent maintenir le principe d’une caution non encaissée afin d’avoir un moyen de pression en cas de dégradations et le paiement de la location de la salle à la réservation.

La délibération est rédigée comme suit :

Afin de permettre le règlement des locations de la salle fêtes « Vittoz », il convient d’instituer une régie de recettes relatives à ce service.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l’article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service location de la salle des fêtes "Vittoz".

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Ville en Sallaz – 10 chemin du Pré communal 74250 VILLE EN SALLAZ ALSTING

ARTICLE 3 – La régie encaisse le produit de la location de la salle des fêtes « Vittoz ».

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°virement

2°chèque

Et perçues contre remise à l'usager d'une facture

ARTICLE 5- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 11 - Le Maire de la Commune Ville en Sallaz et le comptable public assignataire de Bonneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ de créer une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes « Vittoz ».

DELIBERATION N° 2022-30 : Tarifs de la location de la salle des fêtes « Vittoz »

Mme le Maire faire part au conseil municipal que la trésorerie de Bonneville trouve le montant de la caution qui a été voté le 19 juillet 2022 élevé. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir baisser celle-ci.

La délibération est rédigée comme suit :

La commune étant propriétaire de la salle « Vittoz » depuis le 18 juillet 2022, Madame Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs location de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Particuliers de la commune : 300 €
- Extérieurs à la commune : 500 €
- Une demi-journée : 50 €
- Tarif pour les activités : 20 € de l'heure
- Caution : 700 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-24.

DELIBERATION N° 2022-31 : Participation financière à l'achat des forfaits de ski pour le Massif des Brasses

Mme le Maire rappelle que la commune a mis en place la saison dernière une participation financière à l'achat des forfaits en préventes Massif des Brasses. Ainsi, en 2021, la participation communale de 20 euros a bénéficié à 27 enfants âgés de 5 à 15 ans et la participation de 15 € a bénéficié à 8 enfants de moins de 5 ans domiciliés sur la commune. Il est proposé de renouveler cette action.

M. BUCHACA propose d'étendre cette participation aux séniors et M. LUCE souhaite également une participation sur les forfaits nordiques.

Après discussion, le conseil municipal s'accorde sur les participations suivantes :

- 20 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans,
- 15 euros pour les 0-5 ans
- 20 euros pour les séniors
- 10 euros sur le forfait nordique pour la tranche d'âge 5-15 ans.

La délibération est rédigée comme suit :

Afin de favoriser la pratique du ski, Madame le Maire propose le renouvellement de la participation financière de la commune à l'achat des forfaits de ski en préventes du Massif des Brasses pour la saison de ski 2022-2023. Il convient d'en fixer le montant et les modalités d'éligibilité à la participation communale (tranches d'âges, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

FIXE le montant de la participation communale à l'achat des forfaits préventes du Massif des Brasses jusqu'au 15 décembre 2022 comme suit :

A) ski alpin

- à 20 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans,
- à 15 euros pour les 0-5 ans
- à 20 euros pour les séniors (à partir de 65 ans).

B) Ski nordique :

- à 10 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans.

DIT que seront éligibles à la participation communale les enfants et les séniors domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;

PRÉCISE que les bons de réduction correspondants seront retirés en mairie sur présentation de justificatif de domicile et pièces d'identité du demandeur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant.

DELIBERATION N° 2022-32 : Remboursement des frais à une élue

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rembourser les achats réalisés par Madame SOLLIER à Leroy Merlin qui n'a pas voulu prendre en compte le bon de commande de la mairie.

La délibération est rédigée comme suit :

Madame le Maire fait part au conseil municipal que Mme SOLLIER Marie a payé directement des achats qu'elle a effectués pour le compte de la commune à LEROY MERLIN. Il est demandé au conseil municipal de rembourser les frais engagés par Mme SOLLIER (154.20 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de rembourser la somme de 154.20 € à Madame SOLLIER Marie.

DELIBERATION N° 2022-33 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI

Afin que l'agent mis à disposition puisse être en binôme avec Nathalie sur le temps de coordination, Madame SOLLIER fait part au conseil municipal qu'il convient de modifier les horaires de présence. Les nouveaux horaires sont 11h15 – 14h00 au lieu de 11h45 – 14h00. Les 10 heures facturés initialement sont supprimés.

La délibération est rédigée comme suit :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant n°1 proposé par la MJCI. Cet avenant a pour objet de modifier les horaires de présence du personnel mis à disposition. Les nouveaux horaires sont 11h15 -14h00 au lieu de 11h45 – 14h00. Les 10h de coordination prévus initialement sont supprimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'avenant n°1,
AUTORISE Madame le Maire à signer celui-ci.

DELIBERATION N° 2022-34 : Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet

Suite au lancement d'un recrutement pour le poste de responsable administratif pour remplacer Yannis Hoarau, la candidature retenue est celle d'un agent stagiaire ayant le grade de rédacteur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'emploi permanent de rédacteur, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- *Filière : Administrative*
- *Cadre d'emploi : Rédacteur*
- *Grade : Rédacteur*
- *Poste permanent au 1^{er} octobre 2022*
- *Durée hebdomadaire : 35h*

La délibération est rédigée comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Compte tenu de la mutation au 1^{er} octobre 2022 d'un agent territorial au service Administration Générale au cadre d'emploi de rédacteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'emploi de rédacteur à temps complet;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal ;

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

➤ **Points divers :**

- **Site internet** : pour la refonte du site internet de la commune, 2 devis ont été demandés : APG Web Conseil (9 360 € TTC) et Waouh (13 076.16 € TTC). Après avoir vu les différents sites réalisés par chacun des prestataires, les élus font le choix de Waouh.
- **Affaire VOICU** : suite aux orages du mois de juin, les pompiers sont intervenus chez M. VOICU et ils lui ont demandé de quitter son habitation pour sa sécurité et sécuriser celle-ci. En effet, le constat sur place a mis en évidence une fissure sur la cheminée et un mauvais état de la charpente. Nous lui avons préconisé de prendre attache auprès d'un professionnel pour sécuriser le haut du bâtiment. Depuis ce jour, M. VOICU souhaite obtenir de la mairie un justificatif d'expulsion, expulsion que la mairie n'a jamais demandé. Un courrier en recommandé avec AR lui a été adressé en évoquant les dangers de son habitation. Il doit nous informer des mesures qu'il va prendre sous un délai d'un mois. S'il ne donne pas de réponse, un arrêté de péril ordinaire sera établi avec une injonction de réaliser les travaux.
- **Trait d'Union** : plusieurs devis ont été demandés pour réaliser une marquise sur la devanture de la mairie. Un avis a été demandé à l'architecte conseil qui a conseillé de faire appel à un architecte. Un devis de 2 832 € TTC a été transmis par Trait d'Union pour établir un avant-projet. Si l'avant-projet est retenu, un 2^{ème} devis d'un montant de 9 816 € TTC sera envoyé pour réaliser la déclaration préalable, l'appel d'offres et le suivi des travaux.
- **Retour sur la réunion de la CLECT** : 2 simulations ont été proposées (M. FOREL et M. PATOIS). Les élus présents à la réunion ont validé la proposition de M. FOREL. Seule la commune de Marcellaz est contre. Dans les 2 cas, la commune percevra une attribution de compensation.
- Une rencontre avec les conseillers départementaux est prévue le lundi 3 octobre à 18h30 en mairie. Le but de cette réunion est de leur montrer les points dangereux sur la RD 907 et de trouver une solution.

➤ **Agenda Septembre / Octobre**

- Mercredi 14 Septembre 2022 à 19H30 : Comité syndical SRB
- Mercredi 14 septembre 2022 à 18h30 : commission petite enfance CC4R
- Mercredi 14 septembre 2022 : atelier écriture au Lac du Môle
- Vendredi 16 septembre 2022 à 14h30 : présentation du diagnostic de la chapelle de Prévrières
- Vendredi 16 septembre 2022 à 19h00 : Festival Pleine Lune au Château de Saint Jéoire
- Samedi 17 septembre 2022 à 14h00: Festival Pleine Lune à la Fontaine du Village de Onnion
- Lundi 19 septembre 2022 à 20h00 : commission travaux
- Lundi 19 Septembre 2022 à 19H00 : Conseil communautaire
- Mardi 20 septembre 2022 à 18h15 : commission environnement
- Jeudi 22 septembre 2022 à 18h00 : apéritif pour les bénévoles de l'appartement Vittoz
- Jeudi 22 septembre 2022 à 18h30 : conseil syndical du SM3A
- Mercredi 28 septembre 2022 à 19h00 : réunion de concertation de LEADER
- Jeudi 29 septembre 2022 à 18h30 : réunion avec SCERCL – diagnostic des eaux pluviales
- Lundi 3 octobre 2022 à 18h30 : rendez-vous avec les conseillers départementaux
- Lundi 3 octobre 2022 à 18h30 : bureau communautaire
- Mardi 4 octobre 2022 à 18h30 : réunion d'information sur les extensions de consignes de tri
- Lundi 10 octobre 2022 à 19h00 : commission culture et patrimoine
- Mercredi 12 octobre 2022 à 19h30 : comité syndical du SRB
- Lundi 17 octobre 2022 à 19h00 : conseil communautaire

Prochain Conseil Municipal : lundi 10 octobre 2022 à 20h15

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Maxime PERROUX



Le Maire,
Laurette CHENEVAL

